



## CONDITIONS GENERALES DU CQHN

Vous comptez vous inscrire à une formation du CQHN, voici la manière dont nous procédons :

- A la réception de votre inscription, le secrétariat vous enverra une confirmation d'enregistrement de celle-ci.  
Si vous changez d'avis après cet échange, vous pouvez toujours annuler sans frais en envoyant un email sur [info@cqhn.com](mailto:info@cqhn.com)
- Par la suite, vous recevrez une confirmation officielle d'organisation vous précisant les modalités pratiques (**en général, celle-ci vous parvient dans les 10 jours précédant la formation**) et les conditions d'annulation relatives à la formation en question (elles varient en fonction du type de formations « certifiantes ou non certifiantes » par exemple).
- Les annulations aux formations doivent toujours être envoyées PAR ECRIT sur [info@cqhn.com](mailto:info@cqhn.com).
- En cas d'annulation, **dès réception** de cette confirmation officielle qui vous est envoyée par email et par courrier ; aucun frais ne vous sera facturé (sauf pour les formations certifiantes !).
- En cas d'annulation **plusieurs jours après l'envoi** de notre confirmation officielle, **quel que soit le motif de ce désistement**, des frais vous seront en général facturés (voir les conditions d'annulation précisées dans notre courrier – 50 % ou 100 % des frais - ceci dépendra du nombre de jours ouvrables restant avant le début de la formation).
- Le remplacement du participant est cependant possible dans tous les cas.
- Paiement à la réception de la facture qui vous parviendra dans le mois de la formation.
- Le CQHN se réserve le droit d'annuler la formation en cas de désistement de la part de plusieurs participants. Dans ce cas précis, les frais d'inscription déjà perçus seraient entièrement remboursés.

- Nous ne pouvons garantir l'efficacité d'une formation si les participants n'assistent pas à l'intégralité de celle-ci.
- La propriété intellectuelle des documents de base des formations reste la propriété intellectuelle du formateur et ne peuvent, en aucun cas, être diffusés de quelque manière que ce soit (format papier ou informatique). .
- Pour les formations « non certifiantes », des certificats de fréquentation de la formation, reprenant un résumé du contenu de la formation suivie, seront remis aux participants par le CQHN :
  - s'ils ont participé intégralement à la formation ;
  - **et après paiement de la facture qui y est relative.**

Pour les formations « certifiantes », c'est le formateur agréé qui le fournira. Néanmoins, l'envoi du certificat reste conditionné au paiement de la facture.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat :

**Tél. : 0032 71 235 722 – [info@cqhn.com](mailto:info@cqhn.com)**